



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALERCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 19 janvier à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 13 janvier 2021.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, ~~Caroline DI CRISTINA~~, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, ~~Jean-Marcel GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ~~, Régis ROUSSEL (en visioconférence), Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Rachid LAMRI  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT  
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY  
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN

### Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Madame Sandrine GOMBERT  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Monsieur Raymond ZINGRAFF

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Caroline DI CRISTINA

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Alain DÉE  
Monsieur Yves DUSART

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021\_01\_09**

**Objet : Abrogation de la délibération n°D2019\_09\_04 du 9 septembre 2019 portant sur la convention entre le SIMOUV et GRDF pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway « Espace Villars »**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L.243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 30 janvier 2006, transmise au Contrôle de Légalité le 2 février 2006 et portant sur la convention avec EDF-GDF pour la réalisation de travaux de création et de modification de réseaux et d'installations rendus nécessaires par la phase 2 de la ligne de tramway,**

**Vu la convention avec EDF-GDF relative aux travaux de déplacement de réseaux de distribution et de transport d'énergie sur le domaine public routier signée le 9 octobre 2006 et transmise au Contrôle de Légalité le 17 octobre 2006,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019\_09\_04 en date du 9 septembre 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 23 septembre 2019 et portant sur la convention entre le SIMOUV et GRDF pour la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway – espace Villars,**

**Vu les échanges menés entre les services du SIMOUV et de GRDF,**

Après en avoir délibéré,

**Considérant que :**

Il est rappelé qu'une convention portant sur la déviation des réseaux de gaz situés dans l'emprise de la seconde phase du tramway Valenciennois (reliant Valenciennes à Denain) a été établie le 9 octobre 2006 entre le Syndicat et Gaz de France (devenu Gaz Réseau Distribution de France - GRDF).

Cette convention avait ainsi pour objet :

- d'acter la maîtrise d'ouvrage, et donc la responsabilité et le financement, par GRDF des travaux de déplacement de leurs ouvrages rendus nécessaires par la construction de la ligne tramway (déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral) ;
- de fixer la participation du SIMOUV au titre notamment d'aménagements connexes (non indispensables techniquement au fonctionnement de la ligne) pour un montant estimé de 50 000 euros Hors taxes.

Dans ce cadre, compte tenu des contraintes sécuritaires liées à l'existence d'une conduite de gaz à proximité du terminus « Espace Villars » (constatée suite à un récolement des plans des différents réseaux à proximité des deux lignes de tramway), le Comité Syndical a approuvé, par délibération du 9 septembre 2019, la mise en œuvre d'une convention relative à la déviation d'une canalisation de gaz d'une longueur de 147 mètres linéaires, pour un montant de participation du SIMOUV plafonné à 75 000 euros Hors Taxes.

Toutefois, la signature de ce texte a depuis été suspendue au vu d'une part de difficultés administratives et d'autre part dans l'attente d'investigations techniques.

A ce titre, suite aux derniers échanges menés et après analyses complémentaires, le SIMOUV a considéré que, en application de la convention du 9 octobre 2006, la réalisation de ces travaux relève directement de la maîtrise d'ouvrage de GRDF, conduisant dès lors à ne pas nécessiter de participation financière du Syndicat.

Compte tenu de l'accord de GRDF sur ces conclusions, la mise en œuvre de la convention approuvée par délibération du 9 septembre 2019 n'est plus requise.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- de prendre acte de la position de GRDF portant sur la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway « Espace Villars » sous son entière responsabilité, conduisant à ne pas nécessiter de participation financière du SIMOUV au titre ce projet ;
- d'abroger, en application de l'article L.243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la délibération n°D2019\_09\_04 du 9 septembre 2019 dans la mesure où cette dernière est à ce jour dépourvue d'objet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

➤ de prendre acte de la position de GRDF portant sur la réalisation des travaux de déviation des réseaux de gaz à proximité du terminus tramway « Espace Villars » sous son entière responsabilité, conduisant à ne pas nécessiter de participation financière du SIMOUV au titre ce projet ;

➤ d'abroger, en application de l'article L.243-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la délibération n°D2019\_09\_04 du 9 septembre 2019 dans la mesure où cette dernière est à ce jour dépourvue d'objet ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Le 19 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

**SIMOUV**  
Le Président du SIMOUV  
Syndicat Intercommunal de la Mobilité et  
d'Organisation Urbaine de Valenciennes  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 65 25  
Fax : 03 27 45 65 21  
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.